



MAIRIE DE NANÇAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

E-mail : mairie@nancay.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°2024_09_005

**Nombre de conseillers en
exercice : 14**

Présents : 10

Votants : 12

Date de la convocation :
12/09/2024

Date d'affichage :
12/09/2024

**OBJET : convention pour
l'accueil des enfants de
Nançay au sein des accueils
collectifs de mineurs de la
Communauté de Communes
Sologne des Rivières**

L'an deux mille vingt-quatre
le dix-neuf septembre à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, BOUHOURS, FONTENY, LE BEUF, MARY,
Messieurs BAILLY, LEFEVRE, PERRIER, RAGOBERT, URBAIN.

Excusés : Madame GUÉRU et Monsieur BONNOT.

Absents : Messieurs BARRÉ, IMBAULT.

Madame Arlette GUÉRU a donné pouvoir à Monsieur Alain URBAIN.
Monsieur Arnaud BONNOT a donné pouvoir à Madame Roseline MARY.

Secrétaire : Madame Murielle BOUGIS.

Monsieur le Maire informe le conseil que la Communauté de Communes Sologne
des Rivières peut accueillir nos enfants à son accueil de mineurs de Salbris et de
Theillay sur la période du 02 septembre 2024 au 04 septembre 2025.

Il est précisé qu'il sera demandé à la Commune de Nançay une prise en charge à
hauteur de 30% des dépenses des activités, sorties et camps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
autorise le Maire à signer la convention pour l'accueil des enfants de Nançay au sein
des accueils collectifs de mineurs de la Communauté de Communes Sologne des
Rivières à Salbris et de Theillay,

Fait à Nançay, le 20 septembre 2024

La secrétaire,

Le Maire,

Murielle BOUGIS.

Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 20 septembre 2024.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-
Préfecture le :

Publié ou notifié le :